

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DAE 192** Subventions (340 000 euros) et (125 000 euros) avec convention avec l'association les Canaux (19e).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Les Canaux (19e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Canaux.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 340.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine (19e) (n° SIMPA 188568), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, mission 402, nature 6574, VF 55023, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 125.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine (19e) (n° SIMPA 188568), au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à AP 04971, au chapitre 23, mission 402, nature 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**